

## Informations complémentaires concernant l'avis de marché

### Assistance technique au Programme PAIESC

#### Lieu(x) d'exécution : République d'Haïti

**1. Nature du marché**

Marché à prix unitaires

**2. Intitulé du programme**

Programme pilote d'appui aux initiatives émergentes de la société civile (PAIESC)

**3. Financement**

FED/2020/042-531

**4. Base juridique, éligibilité et règles d'origine**

La base juridique de la présente procédure est l'annexe IV de l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000, tel que modifié à Luxembourg le 25 juin 2005 et à Ouagadougou le 22 juin 2010. Il est fait référence à l'annexe IV telle que révisée par la décision n° 1/2014 du Conseil des ministres ACP-UE du 20 juin 2014.

La participation à la procédure est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques et morales (qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement – consortium – de soumissionnaires) qui sont établies dans l'un des États membres de l'Union européenne, dans l'un des États ACP, ou dans un pays ou sur un territoire autorisé par l'accord de partenariat ACP-CE au titre duquel le marché est financé.

La participation est également ouverte aux organisations internationales.

Pour les candidats ou soumissionnaires britanniques: veuillez noter qu'à la suite de l'entrée en vigueur, le 1er février 2020, de l'accord de retrait entre l'UE et le Royaume-Uni\*, et notamment de son article 127, paragraphe 6, et de ses articles 137 et 138, les références aux personnes physiques ou morales résidant ou établies dans un État membre de l'Union européenne et les références aux biens provenant d'un des pays éligibles, tels qu'ils sont définis dans le règlement (UE) n° 236/2014\*\* et à l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE\*\*\*, s'entendent comme incluant, respectivement, les personnes physiques ou morales résidant ou établies au Royaume-Uni et les biens provenant du Royaume-Uni\*\*\*\*. Lesdites personnes et lesdits biens sont par conséquent éligibles dans le cadre du présent appel.

\* Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

\*\* Règlement (UE) n° 236/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 énonçant des règles et des modalités communes pour la mise en œuvre des instruments de l'Union pour le financement de l'action extérieure.

\*\*\* Annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE, tel que révisé par la décision n° 1/2014 du Conseil des ministres ACP-UE (JO L 196 du 3.7.2014, p. 40).

\*\*\*\* Y compris des pays et territoires d'outre-mer entretenant des relations particulières avec le Royaume-Uni, mentionnés dans la quatrième partie et énumérés à l'annexe II du TFUE.

## 5. Candidature

Toute personne physique ou morale éligible (au sens du point 4 ci-dessus) ou tout groupement de telles personnes (consortium) peut participer ou soumettre une offre.

Un consortium peut être, soit un groupement permanent doté d'un statut juridique, soit un groupement informel créé aux fins d'une procédure de passation de marché spécifique. Tous les partenaires d'un consortium (c'est-à-dire le chef de file et tous les autres partenaires) sont conjointement et solidairement responsables devant le pouvoir adjudicateur.

La participation ou l'offre d'une personne physique ou morale inéligible entraînera l'exclusion automatique de la personne concernée. En particulier, si cette personne fait partie d'un consortium, son exclusion entraînera celle du consortium dans son ensemble.

## 6. Nombres de demandes de participation ou d'offres

Une personne physique ou morale ne peut pas soumettre plus d'une demande de participation ou offre, quelle que soit la forme de sa participation (en tant qu'entité légale individuelle ou en tant que chef de file ou partenaire d'un consortium soumettant une demande de participation ou une offre). Si une personne physique ou morale soumet plus d'une demande de participation ou offre, toutes les demandes de participation ou offres auxquelles cette personne participe seront rejetées.

En cas de lots, les candidats ou soumissionnaires ne peuvent soumettre qu'une seule demande de participation ou offre pour chaque lot. Les marchés seront attribués lot par lot et chaque lot fera l'objet d'un contrat distinct.

## 7. Motifs d'exclusion

Les candidats doivent présenter une déclaration signée, incluse dans le formulaire de demande de participation, par laquelle ils attestent qu'ils ne se trouvent dans aucune des situations visées à la section 2.6.10.1. du PRAG. Lorsque le candidat entend avoir recours à des entités pourvoyeuses de capacités ou à un ou plusieurs sous-traitants, il doit fournir la même déclaration signée par cette ou ces entités.

Les candidats figurant sur les listes des personnes, groupes et entités faisant l'objet de mesures restrictives de l'UE (voir section 2.4. du PRAG) au moment de la décision d'attribution ne peuvent se voir attribuer le marché.

## 8. Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée.

## 9. Nombre de candidats présélectionnés

Sur la base des demandes de participation reçues, entre quatre et huit candidats seront invités à présenter une offre détaillée dans le cadre du présent marché. Si le nombre des candidats éligibles satisfaisant aux critères de sélection est inférieur au minimum de quatre, le pouvoir adjudicateur pourra inviter les candidats qui satisfont aux critères à présenter une offre. Si le nombre des

candidats éligibles satisfaisant aux critères de sélection est supérieur au maximum autorisé, le pouvoir adjudicateur les classera en fonction des critères de réévaluation indiqués ci-après.

**10. Interdiction d'association entre candidats présélectionnés**

Les offres présentées par des soumissionnaires dont la composition diffère de celle qui est indiquée dans les formulaires de demande de participation présélectionnés seront exclues du présent appel d'offres restreint, sauf si le pouvoir adjudicateur a donné son accord au préalable – voir section 2.6.3 du PRAG. Les candidats présélectionnés ne peuvent ni s'associer ni établir entre eux de contrat de sous-traitance concernant le marché en question.

**11. Date prévue pour l'envoi des invitations à soumissionner**

Voir avis de marche'

**12. Date prévue pour le commencement de l'exécution du marché**

01 avril 2023

**13. Période de mise en œuvre des tâches**

48 mois

**14. Langue de la procédure**

Le français sera utilisé dans toute communication écrite relative au présent appel d'offres et au présent marché.

**15. Informations complémentaires**

Les données financières que le candidat doit fournir dans le formulaire de demande de participation ou dans le formulaire de soumission d'une offre doivent être exprimées en EUR. Le cas échéant, lorsqu'un candidat mentionne des montants initialement exprimés dans une autre monnaie, la conversion en EUR est effectuée conformément au taux de change InforEuro du mois en cours à la date limite de dépôt des demandes de participation qui peut être consulté à l'adresse suivante: [https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/procedures-guidelines-tenders/information-contractors-and-beneficiaries/exchange-rate-inforeuro\\_fr](https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/procedures-guidelines-tenders/information-contractors-and-beneficiaries/exchange-rate-inforeuro_fr).

## CRITÈRES DE SÉLECTION ET D'ATTRIBUTION

### 16. Critères de sélection

Entités pourvoyeuses de capacités

Un opérateur économique (soit un candidat ou un soumissionnaire) peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, avoir recours aux capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens entre lui-même et ces entités. Si l'opérateur économique s'appuie sur d'autres entités, il doit alors prouver au pouvoir adjudicateur qu'il disposera des ressources nécessaires pour exécuter le marché en produisant un document par lequel ces entités s'engagent à mettre ces ressources à sa disposition. Ces entités, par exemple la société mère de l'opérateur économique, doivent respecter les mêmes règles d'éligibilité, notamment celle de la nationalité, et remplir les mêmes critères de sélection que l'opérateur économique. **En outre, les informations relatives à ces entités tierces au regard des critères de sélection applicables devront figurer dans un document séparé.** La preuve de leur capacité devra également être fournie à la demande du pouvoir adjudicateur.

En ce qui concerne les critères techniques et professionnels, un opérateur économique ne pourra avoir recours aux capacités d'autres entités que lorsque ces dernières exécuteront les tâches pour lesquelles ces capacités sont requises.

En ce qui concerne les critères économiques et financiers, les entités aux capacités desquelles l'opérateur économique a recours deviennent conjointement et solidairement responsables pour l'exécution du marché.

Les critères de sélection suivants seront appliqués aux candidats. Si une demande de participation est soumise par un consortium, ces critères de sélection s'appliqueront au consortium dans son ensemble, sauf disposition contraire. Les critères de sélection ne s'appliqueront pas aux personnes physiques et aux sociétés unipersonnelles lorsqu'elles participent en tant que sous-traitants.

Le candidat ne peut invoquer comme référence au regard des critères de sélection une expérience antérieure qui s'est soldée par la rupture du contrat et sa résiliation par le pouvoir adjudicateur.

Les critères de sélection pour chaque soumissionnaire sont les suivants:

- 1) Capacité économique et financière** (à préciser en fonction de la rubrique 3 du formulaire de demande de participation, ou de la rubrique 3 du bordereau de soumission pour les marchés de fournitures). Si le candidat est un organisme public, des informations équivalentes doivent être fournies. La période de référence qui sera prise en considération correspond aux trois derniers exercices clos.
  - le chiffre d'affaires annuel moyen du candidat ou du soumissionnaire pour les années doit être supérieur/égal au budget maximal annualisé alloué au marché, c'est-à-dire 1.390.000 EUR et ;
  - le ratio de liquidité générale (actif à court terme par rapport au passif à court terme) doit être d'au moins 1 pour le dernier exercice clos. Dans le cas d'un consortium, ce critère doit être rempli par chacun des membres de celui-ci.
  
- 2) Capacité professionnelle** (à préciser en fonction des rubriques 4 et 5 du formulaire de demande de participation pour les marchés de services et des rubriques 4 et 5 du bordereau de soumission pour les marchés de fournitures). La période de référence qui sera prise en considération correspond aux trois derniers exercices précédant la date limite de soumission.

Critères pour les personnes morales et physiques :

au moins 2 membres du personnel du candidat/soumissionnaire travaillent actuellement dans au moins deux des domaines suivants :

- Gestion de projets financés par l'Union européenne (FED),
- Mise en œuvre ou la supervision d'activités dans le domaine du soutien à des organisations de la société civile, gestion de (micro-) subventions en cascade,
- Préparation et gestion de devis-programmes.
- Comptabilité des projets financés par l'Union européenne.

**3) Capacité technique** (à préciser en fonction des rubriques 5 et 6 du formulaire de demande de participation pour les marchés de services et des rubriques 5 et 6 du bordereau de soumission pour les marchés de fournitures). La période de référence qui sera prise en considération correspond aux trois derniers exercices précédant la date limite de soumission.

Critères pour les personnes morales et physiques :

- Le candidat a fourni des services dans le cadre d'au moins 3 marchés dotés chacun d'un budget d'au moins de 200,000 EUR qui ont été exécutés durant la période de référence dans les domaines ci-après: Gestion de projets de développement, Appui à la société civile, gestion de (micro-) subventions en cascade.

Cela signifie que le marché auquel le candidat se réfère peut avoir commencé à tout moment au cours de la période indiquée, mais ne doit pas nécessairement avoir été achevé durant cette période, ni avoir été exécuté pendant toute la période concernée. Les candidats peuvent se référer, soit à des projets qui ont été achevés pendant la période de référence (même s'ils ont démarré avant cette période), soit à des projets qui ne sont pas encore achevés. Seule la partie qui a été menée à bien pendant la période de référence sera prise en compte. La bonne réalisation de cette partie devra être étayée par des pièces justificatives (déclaration ou attestation émanant de l'entité qui a attribué le marché, preuve de paiement), avec indication du montant correspondant. Si le projet a été mis en œuvre par un consortium, les pièces justificatives devront montrer clairement quelle est la part (en pourcentage) que le candidat a menée à bien. Si des critères de sélection relatifs à la pertinence de l'expérience sont appliqués, les pièces justificatives devront également contenir une description de la nature des services fournis/des fournitures livrées.

Si plus de huit candidats éligibles satisfont aux critères de sélection ci-dessus, les points forts et les points faibles de leurs demandes de participation devront être réexaminés en vue d'établir un classement et de déterminer quelles sont les huit meilleures demandes de participation pour l'appel d'offres. Lors de ce réexamen, les seuls critères comparatifs supplémentaires qui seront pris en considération sont les suivants, dans l'ordre dans lequel ils apparaissent:

1. le plus grand nombre de marchés de services satisfaisant au critère 3, pondéré de la façon suivante :
  - Chaque marché satisfaisant au critère 3 reçoit 1 point
  - Chaque marché satisfaisant au critère 3 exécuté dans un pays en voie de développement (suivant la version disponible au moment de l'évaluation des candidats de la liste des bénéficiaires d'APD établie par le CAD/OCDE reçoit 1 point supplémentaire.
  - Chaque marché satisfaisant au critère 3 exécuté dans un pays parmi ceux les moins avancés (selon ladite liste) reçoit 1 point supplémentaire
  - Chaque marché satisfaisant au critère 3 exécuté en Haïti reçoit 1 point supplémentaire.

2. la valeur cumulée la plus élevée des projets satisfaisant au critère 3

**Note:** le critère comparatif supplémentaire n° 1 s'applique à tous les candidats éligibles qui satisfont aux critères de sélection. Si, après application du critère comparatif supplémentaire n° 1, il n'est pas possible de déterminer quels sont les huit meilleurs candidats parce que deux candidats ou plus sont à égalité pour la huitième place, le critère comparatif supplémentaire n° 2 est appliqué uniquement aux candidats ex aequo en question.

## 17. Critères d'attribution

Meilleur rapport qualité-prix.

## PARTICIPATION

### 18. Présentation des demandes de participation et informations à fournir

Les demandes de participation doivent être soumises au moyen du formulaire de demande de participation, dont le format et les instructions doivent être strictement respectés. Le formulaire de demande de participation est disponible sur l'internet à l'adresse suivante:

<https://wikis.ec.europa.eu/display/ExactExternalWikiFR/Annexes>

La demande de participation doit être accompagnée d'une déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et de sélection établie au moyen du modèle disponible sur l'internet à l'adresse suivante:

[Annexes - EXACT External Wiki - FR - EC Public Wiki \(europa.eu\)](#)

Aucun document (brochure, lettre, etc.) joint à la demande de participation en plus des documents requis ne sera pris en considération.

### 19. Modalités de soumission des demandes de participation

Les demandes de participation doivent être transmises en français uniquement au pouvoir adjudicateur sous enveloppe scellée:

- soit par la poste ou par service de messagerie, auxquels cas le cachet de la poste ou la date du récépissé de dépôt fait foi, à:

Bureau de l'Ordonnateur National du FED  
4, Rue Morelly Christ-Roi,  
Port-au-Prince,  
Haiti  
Tel (509) 2940 1389

- soit en mains propres directement dans les locaux du pouvoir adjudicateur par le participant en personne ou par un mandataire du participant, contre accusé de réception signé et daté, auquel cas l'accusé de réception fait foi, à:

Bureau de l'Ordonnateur National du FED  
4, Rue Morelly Christ-Roi,  
Port-au-Prince, Haiti  
Tel : (509) 2940 1389

*Heure d'ouverture : 8h AM-4hPM*

**En tout cas, la demande de participation doit être envoyée aussi à l'adresse suivante :**

DELEGATION-HAITI-CALLS-COOPERATION@eeas.europa.eu

L'intitulé et la référence de publication du marché (voir l'avis de marché) doivent figurer lisiblement sur l'enveloppe contenant la demande de participation et doivent être mentionnés dans toute correspondance ultérieure avec le pouvoir adjudicateur.

Les demandes de participation soumises par tout autre moyen ne seront pas prises en considération.

## **20. Date limite de soumission des demandes de participation**

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'il existe deux systèmes différents pour l'envoi des demandes de participation: d'une part, l'envoi par la poste ou par un service de messagerie privé et, d'autre part, la remise en mains propres.

Dans le premier cas, la demande de participation doit être envoyée avant la date et l'heure limites de soumission, le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi<sup>1</sup>, tandis que, dans le second cas, c'est l'accusé de réception délivré au moment de la réception de la demande de participation qui fait foi.

**La date limite de soumission des demandes de participation est indiquée au point IV.2.2 de l'avis de marché. À moins que le fuseau horaire ne soit mentionné dans eTendering, l'«heure locale» mentionnée au point IV.2.2 de l'avis de marché doit être entendue comme l'heure locale en Haïti.**

Les demandes de participation adressées au pouvoir adjudicateur après la date limite ne seront pas prises en considération. Le pouvoir adjudicateur peut, pour des raisons d'efficacité administrative, rejeter toute demande de participation soumise à temps mais reçue, pour des raisons échappant au contrôle du pouvoir adjudicateur, après la date effective d'approbation de la liste des candidats présélectionnés, si le fait d'accepter des demandes de participation soumises à temps mais arrivées tardivement risque de retarder exagérément la procédure d'évaluation ou de remettre en cause des décisions déjà prises et communiquées.

## **21. Éclaircissements concernant l'avis de marché**

Toute demande d'éclaircissements doit être faite par écrit par l'intermédiaire du site internet TED eTendering, accessible depuis le portail F&T<sup>2</sup>. Ce point concerne à la fois les demandes d'éclaircissements relatives à l'avis de marché et celles relatives au contenu du document intitulé «Informations complémentaires sur l'avis de marché». Il est nécessaire d'être inscrit sur TED eTendering pour pouvoir créer et soumettre une question. Des éclaircissements peuvent être demandés en cliquant sur «Create a question» (créer une question) dans l'onglet «Questions & Answers» (questions et réponses) au plus tard 21 jours avant la date limite de soumission des demandes de participation indiquée au point **IV.2.2 de l'avis de marché**.

Les éclaircissements seront publiés sur le site internet TED eTendering au plus tard huit jours avant la date limite de soumission des demandes de participation. Le site internet sera mis à jour régulièrement et il appartient aux candidats de le consulter pour se tenir au courant des mises à jour et des modifications durant toute la période de soumission.

## **22. Résultats de l'évaluation**

---

<sup>1</sup> Il est conseillé de recourir à l'envoi recommandé, au cas où le cachet de la poste ne serait pas lisible.

<sup>2</sup> <https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/home>

En soumettant une demande de participation, les candidats acceptent d'être informés de l'issue de la procédure par voie électronique. Cette information est réputée avoir été reçue à la date à laquelle le pouvoir adjudicateur l'a envoyée à l'adresse électronique indiquée dans le formulaire de demande de participation.

### **23. Modification ou retrait des demandes de participation**

Les candidats peuvent modifier ou retirer leurs demandes de participation par notification écrite avant la date limite de soumission des demandes de participation. Aucune demande de participation ne pourra être modifiée après cette date.

Toute notification de modification ou de retrait doit être préparée et soumise conformément aux instructions énoncées au point précédent. L'enveloppe extérieure (et, le cas échéant, l'enveloppe intérieure correspondante) devra porter la mention «Modification» ou «Retrait», selon le cas.